

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

# LES RISQUES MAJEURS



**Mairie de Martigues**  
Avenue Louis Sammut  
13500 Martigues  
Tél. : 04 42 44 33 33  
Fax : 04 42 44 30 10  
[www.ville-martigues.fr](http://www.ville-martigues.fr)



## RISQUES NATURELS

Feux de forêt  
Inondations  
Séismes  
Mouvements de terrain

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risques industriels  
Transports de matières dangereuses

## LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La loi fait obligation aux communes d'informer la population sur les risques éventuels et comment réagir. Cette obligation récente rejoint une démarche ancienne de notre Ville qui s'est très tôt engagée pour renforcer la sûreté sur son territoire.

Certes, les risques naturels restent liés à des événements mal maîtrisés (inondations, séismes) et pour les risques technologiques, la commune n'est ni responsable des installations ni de leur gestion tandis que la Sécurité Civile est du ressort de l'État.

Mais notre commune est d'une part présente dans de nombreux organismes où elle fait avancer la prise en compte des risques, et d'autre part elle informe le plus largement possible sur « les gestes qui sauvent » au cas où une catastrophe se produirait.

Encore quelques recommandations : cette plaquette est à conserver, une radio fonctionnant sur piles vous permettra d'écouter Radio Maritima ou France Inter pour savoir ce qui se passe et mieux respecter les consignes qui seront données par les services de secours. Surtout, cela ne doit pas masquer le fait que notre commune est au moins aussi sûre que ses voisines.

Le Député-maire de Martigues



## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Donner l'alerte aux sapeurs pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :

- ▶ Le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation, bateau)
- ▶ Le nombre de victimes
- ▶ La signalisation du produit
- ▶ La nature du sinistre

### Avant :

- ▶ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ▶ Disposer d'un poste radio à piles
- ▶ Disposer de matériel nécessaire pour une mise en sûreté individuelle

### Pendant :

- ▶ Ne pas téléphoner
- ▶ Ne pas fumer
- ▶ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ▶ Se mettre à l'abri
- ▶ Fuir la zone de danger
- ▶ Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités

Et aussi :

- ▶ En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m
- ▶ En cas de nuage toxique, se confiner
- ▶ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

### Après :

**Si vous entendez la sirène :**

- ▶ S'enfermer dans un bâtiment. Ne pas rester à l'extérieur, ni dans un véhicule.
- ▶ Fermer les fenêtres
- ▶ Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- ▶ Boucher toutes les aérations, arrêter la climatisation, la ventilation et réduire le chauffage, respirer au travers d'un linge mouillé
- ▶ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ni à la crèche
- ▶ Ne pas téléphoner
- ▶ Ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

## NUMÉROS UTILES

Pompiers (à partir d'un fixe) **18**  
 Pompiers (à partir d'un portable) **112**  
 Police secours **17**  
 SAMU **15**  
 Police nationale **04 42 41 31 10**  
 Police municipale **04 42 44 31 40**  
 Météo France **32 50** (0,34 € TTC/mn)  
 Hôpital de Martigues **04 42 43 22 22**

## OÙ S'INFORMER ?

Mairie **04 42 44 33 33**  
 Allô Martigues **0 800 15 05 35**  
 Direction de l'Aménagement et du Développement Durables/Risques Majeurs (PCS, Plans de Secours) **04 42 06 90 40**  
 Direction de l'Urbanisme (PLU, IAL) **04 42 44 31 00**  
 Direction des Espaces Verts et Forestiers (Débroussaillage) **04 42 41 34 40**  
 Cyprès **04 42 13 01 00**  
 Numéro vert (son de sirène d'alerte) **0 800 427 366**

Site de la Ville de Martigues [www.ville-martigues.fr](http://www.ville-martigues.fr)  
 (cadre de vie et environnement/PLU)  
 Site du Cyprès [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
 Site du Ministère de l'Écologie et du développement durable [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
 Tout savoir sur les risques majeurs [www.prim.net](http://www.prim.net)

## ÊTRE ALERTÉ

La Télé alerte est un moyen de diffusion, rapide et à grande échelle, de messages interactifs vocaux ou texte vers les habitants. Pour plus d'informations sur le système :

Document S.A.I.P sur [www.ville-martigues.fr](http://www.ville-martigues.fr)  
 (cadre de vie et environnement/environnement)

Pour s'inscrire au système de Télé alerte, la fiche est disponible sur le site :

[www.ville-martigues.fr](http://www.ville-martigues.fr)  
 (cadre de vie et environnement/environnement/risques majeurs)

Pour écouter le son des sirènes d'alerte :  
 Numéro vert (son de sirène d'alerte) **0 800 427 366**



Ce document a pour objet le rappel des risques auxquels les habitants de Martigues ou une fraction d'entre eux pourraient être confrontés. Intempéries, séismes, accidents industriels, les situations les plus graves doivent être envisagées indépendamment de leur probabilité réelle.

La sécurité de chacun repose sur la surveillance et la prévision pour les risques naturels, et sur le respect des mesures de prévention données par la réglementation pour les risques technologiques.

Cette plaquette analyse chaque risque ; la cartographie expose les mesures de prévention et les réactions à avoir pour minimiser les conséquences. Ces informations sont reprises depuis juin 2006 dans le cadre de l'information donnée aux acquéreurs et aux locataires (IAL) sur l'état des risques dans la commune, car tout montre que réagir avec les bons réflexes conduit à ce que dégâts et victimes soient minorés. C'est là que se fonde notre volonté d'informer, comme en 1999 avec un document spécifique, comme avec les plaquettes périodiques éditées par les industriels et le CYPRES.

Par ailleurs la collectivité s'est dotée d'un système de télé alerte pour pouvoir contacter directement et rapidement ses administrés afin de les alerter d'un danger potentiel ou de leur transmettre des informations préventives ou pratiques (accident industriel majeur, inondations, pollution accidentelle, événement météorologique...).

Si vous souhaitez des renseignements supplémentaires, sachez que les services municipaux sont tout disposés à vous les fournir. C'est dans la transparence que peut se construire la confiance.

L'Adjointe au maire déléguée à la prévention  
et la sécurité civile

## CONNAISSANCE DU RISQUE

Un feu de forêt est un incendie qui détruit plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigue. **Le risque feux de forêts est élevé à Martigues. Il est lié à l'importance de la surface boisée (2 600 hectares, soit 35 % de la commune), au climat de type méditerranéen.** Il augmente lors de la saison estivale (chaleur, sécheresse), mais peut aussi être important en hiver (vent desséchant).

Les espaces boisés sont répartis sur deux massifs :

- ▶ Chaîne de la Nerthe (Martigues Sud jusqu'aux quartiers nord de Marseille)
- ▶ Les Étangs (Saint-Mitre-les-remparts, Port-de-Bouc et Martigues nord)

## PRÉVENTION DU RISQUE :

Il est obligatoire de maintenir en état débroussaillé les zones situées à moins de 200 m des massifs forestiers (**code forestier Art. L-322, arrêté préfectoral relatif au débroussaillage**) :

- ▶ En zone urbaine, sur la totalité de la propriété
- ▶ En zone non urbaine, à 50 m autour des constructions et à 10 m de l'axe des voies privées

Il est interdit de brûler les déchets végétaux (**arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu, art. 84 du règlement sanitaire départemental**).

## MESURES PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

- ▶ Campagne de débroussaillage des terrains communaux proches des habitations
- ▶ Sensibilisation de la population soumise aux obligations légales de débroussaillage
- ▶ Verbalisation en cas de non application de ces obligations
- ▶ Aménagement et entretien d'un réseau de pistes de lutte contre l'incendie à l'initiative du Conseil Général
- ▶ Implantation des points d'eau et des citernes dans les zones naturelles
- ▶ Surveillance des forêts plusieurs mois de l'année depuis des vigies
- ▶ Mise en place de coupures vertes et maîtrise de l'urbanisation en limite des zones boisées
- ▶ Patrouilles terrestres de volontaires (**Comité Communal Feux de Forêts CCFE**) effectuées pendant la période critique (chaleur et vent)



# LES FEUX DE FÔRETS



## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

### Avant :

- ▶ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ▶ Débroussailler suivant les obligations légales
- ▶ Ne pas stocker de bois de chauffage près des bâtiments
- ▶ Prévoir des moyens de lutte en disposant de points d'eau (notamment les piscines si vous en êtes propriétaire)
- ▶ Repérer les chemins d'évacuation et faites les connaître aux personnes qui séjournent chez vous

### Pendant :

- ▶ Ouvrir le portail de votre propriété afin de faciliter l'accès des pompiers
- ▶ Arroser la maison et les abords puis rentrer les tuyaux d'arrosage
- ▶ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur
- ▶ S'enfermer dans un bâtiment en dur
- ▶ Fermer volets, portes et fenêtres et boucher toutes les aérations avec un chiffon mouillé
- ▶ Respirer à travers un linge humide
- ▶ Si vous êtes en voiture, rejoindre une clairière si possible, ou s'arrêter sur la route dans un endroit dégagé et allumer vos phares

### Après :

- ▶ Éteindre les foyers résiduels
- ▶ Inspecter la solidité de votre maison et en particulier toutes les parties en bois

**vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT**  
consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas de feu de forêt**

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
 <ul style="list-style-type: none"><li>▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation</li><li>▶ arrosez les abords</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</li></ul>
 <ul style="list-style-type: none"><li>▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>▶ fermez volets, portes et fenêtres</li><li>▶ calfeutrez avec des linges mouillés</li></ul>



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

# RISQUES NATURELS

# LES INONDATIONS

## CONNAISSANCE DU RISQUE

La commune de Martigues est soumise à un risque de ruissellement pluvial urbain dû à l'imperméabilisation des sols lorsque des orages violents se manifestent.

Les principales zones concernées sont :

- ▶ Le ruisseau de Saint-Jean
- ▶ Le ruisseau du Pauvre Homme
- ▶ Vallon de la Réraïlle
- ▶ Vallon de l'Eurré-Verdon

Ces 4 vallons ont fait l'objet d'un zonage de l'aléa (hauteur et vitesse d'écoulement). D'autres secteurs sont cependant concernés par le ruissellement et notamment :

- ▶ Le secteur de Canto Perdrix - Barbossade
- ▶ Le centre-ville (Ferrières et Jonquières)

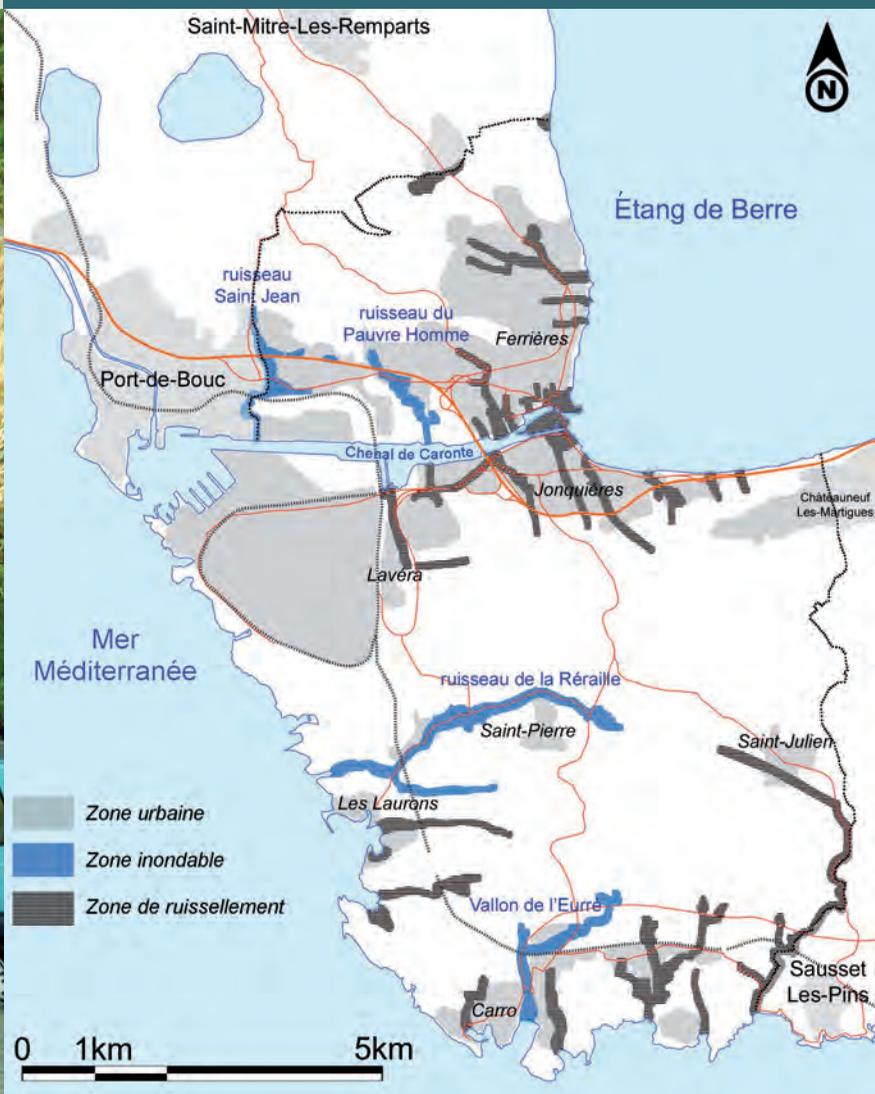
## PRÉVENTION DU RISQUE

- ▶ Suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte de Météo France dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur la commune
- ▶ Surveillance grâce à des pluviomètres placés à différents points de la commune
- ▶ **Entretien des principaux fossés de collecte des eaux**
- ▶ Entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et **création de bassins de rétention** afin de réduire l'impact des fortes pluies
- ▶ Une étude de tous les bassins versants de la commune a permis de déterminer les priorités en matière d'aménagement
- ▶ **Maîtrise de l'urbanisation au travers du Plan Local d'Urbanisme :**
  - ▶ Une interdiction de construire dans les zones à fort risque
  - ▶ Des possibilités de construire avec des prescriptions pour les zones à risque modéré

## MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- ▶ Les services municipaux se mobilisent rapidement **pour informer la population située dans les zones à risque** et mettent les panneaux d'interdiction de circulation et la signalisation routière des voies inondées
- ▶ **La commune déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.** L'ouverture du PC crise permet de mettre en alerte l'ensemble des services concernés. Il prévoit les interventions sur les points critiques du réseau et les actions à mener pour porter assistance à la population
- ▶ Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent servir de lieux d'hébergement en cas de besoin





## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

### Avant :

- ▶ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- ▶ Disposer d'un poste de radio à piles
- ▶ Prévoir les gestes essentiels :
  - ▶ amarrer les cuves
  - ▶ faire une réserve d'eau potable
  - ▶ rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... (pour une éventuelle évacuation)

### Pendant :

- ▶ Fermer les portes, fenêtres et aérations
- ▶ Couper les alimentations en gaz et en électricité
- ▶ Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- ▶ Écouter la radio et respecter les consignes des autorités
- ▶ Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours
- ▶ Ne pas vous engager sur une voie inondée

### Après :

- ▶ Aérer et désinfecter les pièces
- ▶ Chauffer dès que possible
- ▶ Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle des circuits électriques
- ▶ En cas de sinistre, déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

**vous êtes dans une zone soumise au RISK D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas d'inondation**

	▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations		▶ montez à pied dans les étages		▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	▶ fermez le gaz et l'électricité		▶ écoutez la radio		▶ ne téléphoner pas, libérez les lignes pour les secours
			▶ respectez les consignes des autorités		

# RISQUES NATURELS

## LES SÉISMES

### CONNAISSANCE DU RISQUE

Le risque sismique sur la commune est considéré comme modéré (zone 3). La région PACA est divisé en 5 zones de sismicité croissante (1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5), selon le nombre et l'intensité du séisme recensés.

**Le dernier séisme majeur ressenti dans la région est celui de LAMBESC en 1909.** Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations, dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y'ait de dommage pour les constructions.

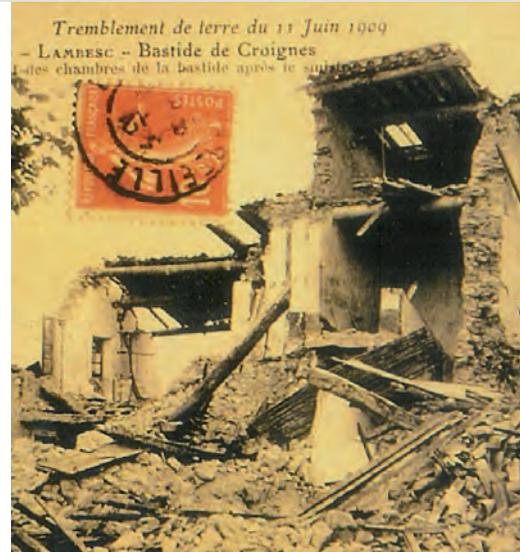
Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine, le moment ou surviendra un tremblement de terre et d'en déterminer le foyer. Néanmoins il existe sur le département des stations sismologiques qui déterminent l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques.

### PRÉVENTION DU RISQUE

Des règles de construction parasismiques permettent d'éviter les dommages dus aux séismes. Les contraintes de construction varient selon la nature de l'immeuble et du sol. Les maisons individuelles et les bâtiments assimilés doivent respecter les règles de construction parasismiques (Eurocode 8). Il faut rappeler que la conformité aux règles de construction parasismique n'est pas techniquement vérifiée par l'autorité qui accorde le permis de construire.

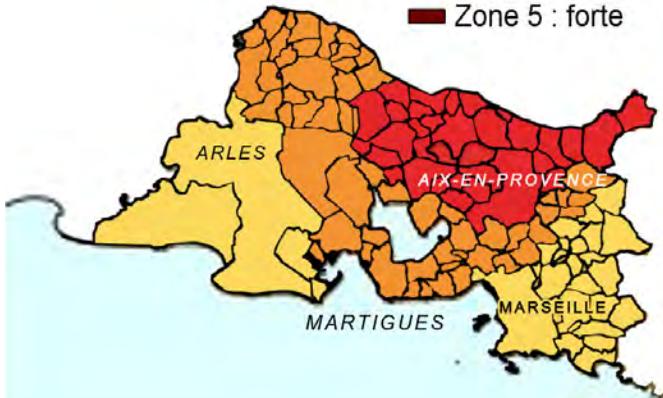
### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

**Pour un sinistre limité localement, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active sa cellule de crise Municipale** qui permet aux services municipaux de mettre en place des périmètres de sécurité, d'héberger et de prendre en charge la population concernée par ce risque. Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet déclenche le plan départemental d'urgence « séisme » et éventuellement le plan d'hébergement.

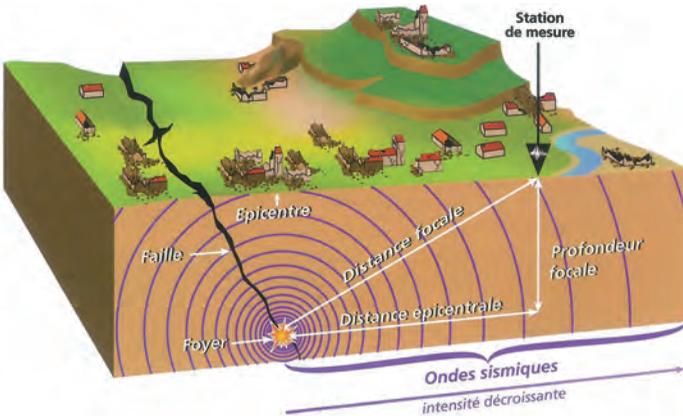


## Zones de sismicité

-  Zone 1 : très faible
-  Zone 2 : faible
-  Zone 3 : modérée
-  Zone 4 : moyenne
-  Zone 5 : forte



Données : www.cypres.org



Données : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

### Avant :

- ▶ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ▶ Fixer les appareils et meubles lourds
- ▶ Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité
- ▶ Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri
- ▶ Avoir un poste radio à piles
- ▶ Prévoir un « kit de survie » et de l'eau

### Pendant :

- ▶ **À l'intérieur** : s'abriter à l'angle d'un mur, ou sous un meuble solide, ne pas téléphoner, ne pas fumer, ne pas prendre l'ascenseur
- ▶ **À l'extérieur** : Se tenir éloigné des constructions et des lignes électriques, ou à défaut s'abriter sous un porche
- ▶ **En voiture** : s'arrêter immédiatement et ne pas descendre avant la fin des secousses

### Après :

- ▶ **À l'intérieur** : couper l'eau, le gaz, l'électricité. Ne prendre que des objets de première nécessité et évacuer le bâtiment par les escaliers vers un endroit isolé dans le calme
- ▶ **À l'extérieur** : ne pas rentrer dans un bâtiment. S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme. En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux

## vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas de tremblement de terre

#### PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



▶ abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



▶ éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres

si vous êtes en voiture restez-y

#### APRES



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas



▶ ne prenez pas l'ascenseur



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement

### CONNAISSANCE DU RISQUE

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, en fonction de la qualité des couches géologiques. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution, ou d'érosion, favorisés par l'action de l'homme et de l'eau (carrières, mines...). Ce risque peut se manifester sous différentes formes :

- ▶ Affaissement, tassement ou effondrement liés à la présence de cavités souterraines dans le gypse ou le calcaire, c'est le cas de la plaine agricole de Saint-Pierre et de Saint-Julien
- ▶ Les chutes de pierres, de blocs, les éboulements sur les versants rocheux abrupts, c'est le cas des anses de Couronne-Vieille, Beaumaderie et Tamaris qui présentent des problèmes d'érosion
- ▶ Un gonflement-retrait lié aux changements d'humidité des sols argileux

### PRÉVENTION DU RISQUE

Une cartographie de l'aléa (2 zones) permet de situer sur la commune le type de mouvement, son intensité et son niveau.

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)** lié aux mouvements différentiels de terrains : retrait/gonflement des argiles (2 zones). Une servitude d'utilité publique a été instituée en 2004 dans le **Plan Local d'Urbanisme** de la commune pour prendre en compte les périmètres de risque (3 zones) identifiés pour la carrière de Saint-Pierre liés aux travaux souterrains.

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

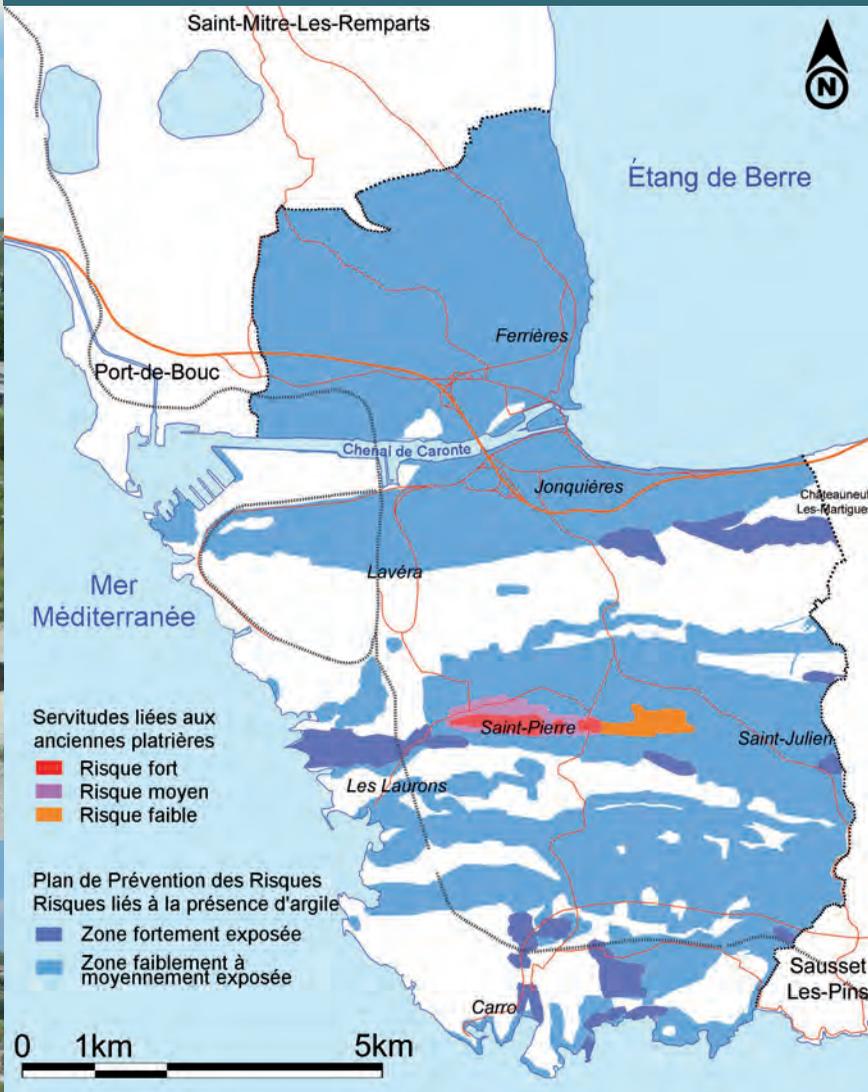
- ▶ Mise en place de panneaux le long du littoral communal
- ▶ En cas de mouvements de terrain importants susceptibles de menacer la population, les services municipaux peuvent engager, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire, des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens. En prévention de ces actions curatives, les services municipaux peuvent être activés pour mettre en place des périmètres de sécurité, héberger et prendre en charge les populations concernées par ce risque.

La prévention permanente :

- ▶ Sur la zone accidentée, en présence de nombreuses victimes, le Plan Rouge serait déclenché par le Préfet



# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

### Avant :

- ▶ Veiller au bon état des murs de soutènement
- ▶ S'informer auprès des autorités des risques encourus et des consignes de sauvegarde

### Pendant :

#### En cas d'effondrement du sol

- ▶ À l'extérieur, s'éloigner des bâtiments et se diriger dans le calme vers un endroit isolé
- ▶ À l'intérieur, évacuer si possible le bâtiment et aller à l'extérieur, en se tenant éloigné des constructions et des lignes électriques

#### En cas d'éboulement ou de chute de pierres

- ▶ S'abriter sous un meuble ou à l'angle d'un mur. Ne pas utiliser les ascenseurs
- ▶ Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

### Après:

#### En cas d'éboulement ou de chute de pierres

- ▶ Évacuer les bâtiments et ne pas y retourner. Ne pas utiliser les ascenseurs
- ▶ Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne prendre que les objets de première nécessité

**vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**  
consultez le dossier déposé en mairie  
**consignes en cas d'effondrement du sol**

**A L'INTERIEUR**

- ▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

**A L'EXTERIEUR**

- ▶ éloignez vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement
- ▶ respectez les consignes des autorités

# RISQUES TECHNOLOGIQUES

# LES RISQUES INDUSTRIELS

## CONNAISSANCE DU RISQUE

Les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sont inhérentes à l'activité industrielle et économique de la commune. Martigues est concernée par 13 établissements de ce genre, répertoriés par la **Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL)**.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- ▶ La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact
- ▶ L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- ▶ L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures et d'asphyxie

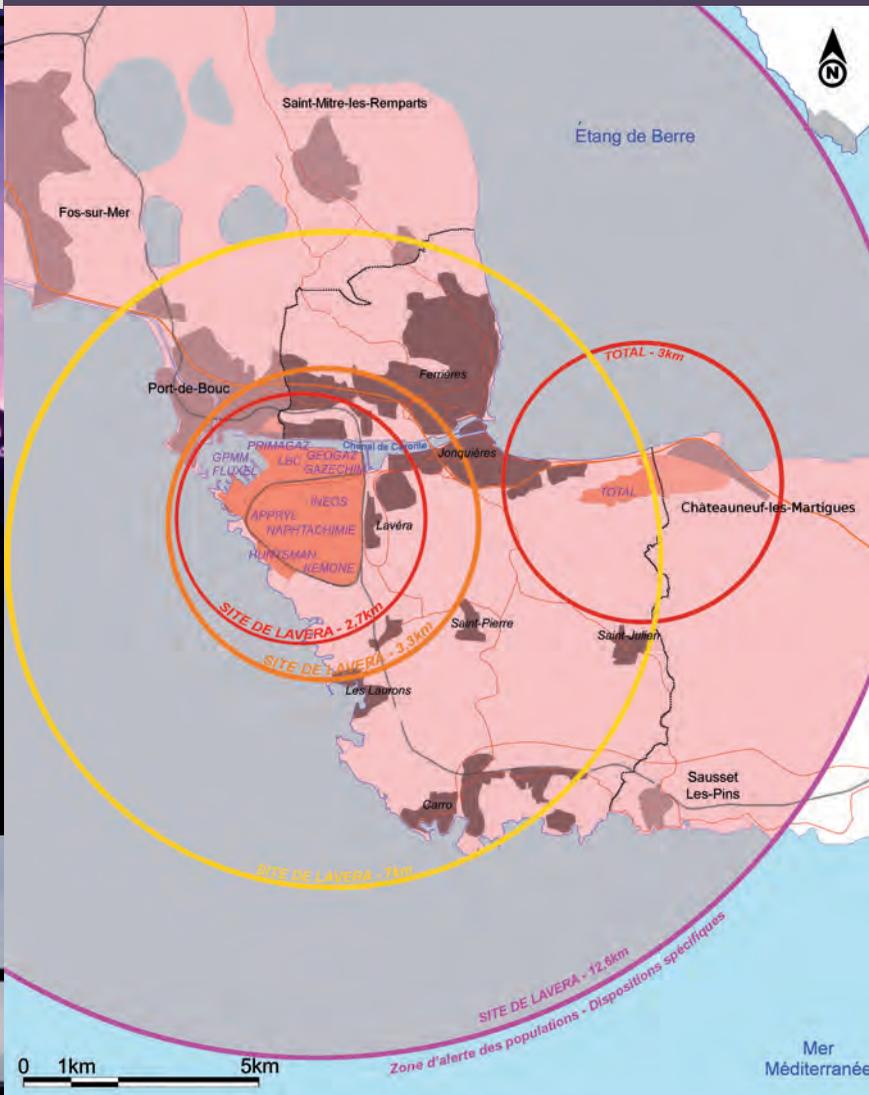
## PRÉVENTION DU RISQUE

- ▶ Création du **Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)** en 1972 : prise en compte des dangers pollution et risques
- ▶ Réduire le risque à la source en agissant sur la conception des installations, les conditions d'exploitation et de maintenance, la formation, le contrôle et les expertises
- ▶ Limiter l'urbanisation autour des sites industriels présentant des risques majeurs (zonage dans le PLU, élaboration des **Plans de Prévention des Risques Technologiques PPRT**)
- ▶ Mise en place de moyens d'intervention avec des exercices réguliers (**Plan Opération Interne POI**)
- ▶ Informer régulièrement la population pour établir une culture de sécurité commune
- ▶ **Commission de Suivi de Site (CSS ex CLIC)** : rencontres et débats entre les différents acteurs concernés par le risque industriel
- ▶ Actions de sensibilisation et de prévention des scolaires et des enseignants, aménagements dans les écoles : mise en place des **Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS)**

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ▶ Maîtriser les conséquences de l'accident : par la mise en action du POI par l'industriel avec l'aide des pompiers
- ▶ Sauvegarder la population : en cas d'aggravation du sinistre, le Préfet déclenche le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** : alerte la population (sirène), met en œuvre les moyens de la sécurité civile (pompiers, SAMU, police...), coordonne l'action des secours
- ▶ La commune déclenche son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** en activant la cellule de crise municipale qui coordonne les actions communales (logistique, transport, hébergement, information de la population)





## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

### Avant :

- ▶ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ▶ Avoir un poste radio à piles
- ▶ Repérer un bâtiment en dur le plus proche pour se mettre à l'abri
- ▶ Avoir un poste radio à piles
- ▶ Prévoir un « kit de survie » et de l'eau

### Pendant et après :

- ▶ S'enfermer dans un bâtiment. Ne pas rester à l'extérieur, ni dans un véhicule.
- ▶ Fermer les fenêtres
- ▶ Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- ▶ Boucher toutes les aérations, arrêter la climatisation, la ventilation et réduire le chauffage
- ▶ Ne pas aller chercher les enfants à l'école ni à la crèche
- ▶ Ne pas téléphoner
- ▶ Ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE INDUSTRIEL**

consultez le dossier déposé en mairie  
**consignes en cas d'accident**

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

fermez et cafileutrez portes, fenêtres et ventilations éloignez-vous-en

écoutez la radio

respectez les consignes des autorités

**ALERTE**  
30 secondes ou  
séquences de coups

n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

**FIN D'ALERTE**  
30 secondes

ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## CONNAISSANCE DU RISQUE

Martigues est particulièrement concernée par le risque de transport de matières dangereuses qui s'effectue :

- ▶ Par voie maritime (Chenal de Caronte, Canal Galiffet)
- ▶ Par voie routière (A55, RN568, RD9)
- ▶ Par voie ferroviaire
- ▶ Par canalisation

La diversité des produits transportés et l'importance du trafic multiplient le danger. La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident peut donc varier en fonction du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité, de radioactivité...).

## PRÉVENTION DU RISQUE

**Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse** : formation des personnels concernés, construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...), l'application de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...), l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité et sur les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de TMD).

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ▶ Orientation du trafic routier (en transit) sur les principaux axes : A55, RN568, RD9
- ▶ Développement du transport de matières dangereuses par canalisation
- ▶ Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations avec l'obligation de déclarer en mairie tout affouillement de sol. Si les travaux sont situés dans un périmètre de 100 mètres autour des canalisations, ils doivent être autorisés par l'exploitant
- ▶ Forte réduction du trafic maritime

En cas d'accident, des plans de secours (TMD, Plan Rouge, Plan ORSEC) déclenchés par le Préfet organisent l'articulation des secours et notamment la **Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC)** des sapeurs-pompiers basés à Martigues. Par ailleurs, le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.



© G.X



© G.X



© G.X